

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 805 7 mai 2007

SOMMAIRE

AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l 38636	Hotel-Restaurant Lanners Sàrl38615
Anubis Holding S.A38637	HOUSING Invest Society S.A38599
Articulum38600	Indusol s.à.r.l
AS Architektur und Städtebau GmbH 38597	Magic Production Group (M.P.G.) S.A 38599
Bahlsen GmbH38596	Mayelin Consultancy S.à r.l 38613
BB Investissement S.A38618	MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l38621
B étons B aatz S àrl38600	Moorfield Real Estate Fund Luxembourg
Bloumenatelier S.à.r.l 38615	Finance 38596
Bluestar Silicones International S.à r.l 38613	Polysuture A.G
Camelia Participations S.A	Prosperinvest Holding S.A
Cedribo S.A	Prosperinvest Holding S.A
Christian Meyer S.à r.l38639	Prosperinvest Holding S.A
Codecis International S.A38603	Quinlan Private Golub (Luxembourg) S.à.
Comeurop+ S.A38639	r.l 38594
Electricité Gorges s. à r.l38618	Quorance Holding S.A38606
Ets Wantz S.A	Raf Finance International Holding S.A 38614
European Luxury Holding Company 38615	Raf Finance International Holding S.A 38613
Express Travaux Constructions S. à r.l 38609	Ryan Express SA38615
Falcon LB S.à r.l	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l 38637
Ginevra International S.A 38614	Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l 38599
Golden Square S.A38635	Sealed Air Luxembourg S.à r.l 38613
Grove Holdings 1 38596	Simba Pro S.à r.l
GSC European Mezzanine Luxembourg I	Spiralstream Holding S.A38640
S.à r.l 38634	Veiner Bakes S.à r.l
Haus Meerblick S.A 38640	WP Luxco Communications S.à r.l 38638
Hongjing International Trade38601	



Cedribo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.566.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 6 février 2007, envoyée par le domiciliataire, la société VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007037877/1212/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Quinlan Private Golub (Luxembourg) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2320 Munsbach, 45, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.423.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

- QP GOLUB EUROPE LIMITED, a private company limited by shares, submitted to the laws of Ireland with registered office at 25/28 North Wall Quay, Dublin 1, Ireland,

here represented by Mr Patrick van Hees, employee, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch,

by virtue of a proxy given in Dublin on September 29, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of QUINLAN PRIVATE GOLUB S.à r.l., duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102. 423 (hereafter the «Company»), incorporated under the name of GECGE LUXEMBOURG S.à r.l. by a deed of M ^e Jean Seckler, dated August 11, 2004, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ^o 1069 of October 23, 2004, and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of M ^e Gérard Lecuit of May 15, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n ^o 1546 of August 12, 2006 which publication was rectified by an erratum published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n ^o 1677 of September 7, 2006.
- II. The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from the municipality of Schüttrange, Grand Duchy of Luxembourg to the municipality of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- III. In this respect, the sole shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:
 - « Art. 5. The registered office is established in the municipality of the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

- IV. The shareholder resolved to fix the address of the Company at 45, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- V. The shareholder resolved to accept the resignation of Mr Romain Thillens as manager of the Company as at September 30, 2006 and to grant discharge to Mr Thillens for the execution of his mandate;
- VI. The shareholder resolved to appoint M ^e Pierre Feltgen, born on October 27, 1966 in Luxembourg, residing professionally at 45, boulevard de la Pétrusse, L-1145 Luxembourg, with effect as of September 30, 2006 for unlimited duration as new manager of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparus

- QP GOLUB EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée, régie par le droit irlandais avec siège social au 25/28 North Wall Quay, Dublin 1 Mande;

ici représentée par M. Patrick van Hees, employé, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 29 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de QUINLAN PRIVATE GOLUB S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.423, (ci après «la Société»), constituée sous la dénomination de GECGE LUXEMBOURG S.à r.l. suivant acte reçu par M ^e Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, en date du 11 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Recueil C n ^o 1069 du 23 octobre 2004, et dont les statuts étaient modifiés suivant acte reçu par M ^e Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Recueil C n ^o 1546 du 12 août 2006 dont la publication fut rectifiée par un erratum publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Recueil C n ^o 1677 du 7 septembre 2006.

II. L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de la commune de Schüttrange, Grand Duché de Luxembourg à la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. A cet égard, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société:

« Art. 5. Le siège social est fixé à Luxembourg (commune de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré dans un autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le Conseil de gérance pourra créer des filiales et des succursales où elle l'estime nécessaire, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

IV. L'associée décide de fixer l'adresse de la société au 45, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

V. L'associée décide d'accepter la démission de M. Romain Thillens de son poste de gérant de la société, avec prise d'effet à partir du 30 septembre 2006 et de donner décharge à M. Fleming pour l'exécution de son mandat.

VI. L'associée décide de nommer M ^e Pierre Feltgen, né le 27 octobre 1966 à Luxembourg, dont l'adresse professionnelle est au 45, boulevard de la Pétrusse, L-1145 Luxembourg, avec prise d'effet à partir du 30 septembre 2006, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2006, vol. 438, fol. 57, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Mersch, le 7 novembre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037875/242/97.

(070034264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Grove Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.800.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 120.584.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée INVESTMENT LUXCO S.à r.l., gérant de classe 2 de la société à responsabilité limitée GROVE HOLDINGS 1, dont la dénomination sociale a été changée et est désormais KARIAN S.à r.l..

Signature.

Référence de publication: 2007037892/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Moorfield Real Estate Fund Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.875,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.110.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée INVESTMENT LUXCO S.à r.l., gérant A de la société à responsabilité limitée MOORFIELD REAL ESTATE FUND LUXEMBOURG FINANCE, dont la dénomination sociale a été changée et, est désormais KARIAN S.à r.l..

Signature.

Référence de publication: 2007037911/800700/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01342. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Bahlsen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 7.452.

EXTRAIT

Les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique en date du 8 janvier 2007:

- La démission de Monsieur Eddy Zeep de son poste de gérant a été acceptée, avec effet au 31 janvier 2007.

Le mandat des personnes suivantes a été renouvelé avec effet au 1 er février 2007:

- Herr Werner Michael Bahlsen, avec adresse au D-30599 Hannover, Zum Waldtiech, 20, gérant.
- Herr Yves Bruggeman, avec adresse au B-9100 Sint-Niklaas, Vermorgenstraat, 18, gérant.

L'associé décide de confirmer le pouvoir de signature conjointement à deux pour toute opération financière des personnes suivantes:

- Herr Werner Michael Bahlsen
- Herr Yves Bruggeman
- Frau Josée Vanderberghe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.



Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007037882/799/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Veiner Bakes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.440.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038061/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00283. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070022776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

AS Architektur und Städtebau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.252.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen:

- 1. Herr Frank Paffenholz, Geschäftsmann, geboren am 16. April 1962 in Bonn, wohnhaft in D-53945 Blankenheim-Ahrhütte (Deutschland), Steingasse 9A;
- 2. Die Aktiengesellschaft PHOENICIA LUXEMBOURG AG ENTWICKLUNGS- UND BETRIEBSGESELLSCHAFT FÜR GASTRONOMIE-, FREIZEIT- UND GEWERBEIMMOBILIEN, mit Sitz in L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie,

gegründet unter der Bezeichnung GRUNDSTÜCKSGESELLSCHAFTBENDAHL A.G., gemäss Urkunde des Notars Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clerf, am 16. Juni 1994, ausgewiesen im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 410 vom 20. Oktober 1994, hier vertreten durch Ihren Verwaltungsratsvorsitzenden, Herrn Hans-Josef Rogge, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4791 Thommen/Burg- Reuland.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nach stehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.
- **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung, die Entwicklung, die Architektur, sowie die wirtschaftliche Realisierung und Vermarktung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

- Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen AS ARCHITEKTUR UND STÄDTEBAU GmbH.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echtemach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.



Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

	Anteile
1. Herr Frank Paffenholz, vorgenannt, neunundneunzig Anteile	99
2. Die Gesellschaft PHOENICIA LUXEMBOURG AG - ENTWICKLUNGS- UND BETRIEBSGESELLSCHAFT FÜR GASTRONOMIE-, FREIZEIT- UND GEWERBEIMMOBILIEN, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

- Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft
- **Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

- Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.
- **Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- **Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
- **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31 Dezember 2007.
- **Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.
- **Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.
- **Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Frank Paffenholz, Geschäftsmann, geboren am 16. April 1962 in Bonn, wohnhaft in D-53945 Blankenheim-Ahrhütte (Deutschland), Steingasse 9A.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend (1.000,-) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.



Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diesleben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Paffenholz, H.-J. Rogge, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1 er février 2007, vol. 620, fol. 42, case 2, DIE / 2007 / 203. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 13. Februar 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007038034/234/98.

(070024409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

HOUSING Invest Society S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 94.036.

Le bilan au 31 décembre 2005 et l'annexe au bilan au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038065/1330/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01070. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.318.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de SEALED AIR CORPORATION, société mère de SEALED AIR LUXEMBOURG (I) S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038072/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00313. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 janvier 2007 que l'assemblée décide à l'unanimité de:

- de reconduire jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 août 2007 ou à l'élection d'un successeur, les mandants des administrateurs suivant:
 - Antonio Fassinotti;
 - Antonio Vanoli:
 - Andrea Cicolin;
 - Marco Borghesi;
 - Antonella Sottero.
 - de confirmer la nomination de Monsieur Antonio Fassinotti en tant qu'administrateur-délégué.
 - de confirmer la nomination de Monsieur Marco Borghesi en tant que président.
 - de confirmer la nomination de Madame Antonella Sottero en tant que vice-président.



Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marco Borghesi, Président;
- Antonio Fassinotti, Administrateur-Délégué;
- Antonio Vanoli, Administrateur;
- Antonella Sottero, Vice-Président;
- Andrea Cicolin, Administrateur.
- reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la société DELOITTE S.A. ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 août 2007.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007038062/304/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Bétons Baatz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9172 Michelau, 17, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 94.174.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038057/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00285. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070022781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Indusol s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9171 Michelau, 10, Fléiberstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.278.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038059/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00284. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070022779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Articulum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 16, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 18.577.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038075/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00281. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070022772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.



Hongjing International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 124.924.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Hong Liu, Manager, wohnhaft in Ningbo, Beilun, Xinqi, Guomao Huayuan, Gebäude 219, (Zhejiang, China)
 - 2.- Herr Panke Liu, Assistant-Manager, wohnhaft in Panzhihua, Dong, Renmin Strasse, Nr. 70-4 (Sichuan, China); beide hier vertreten durch Frau Diyun Huang, Geschäftsfrau, berufsansässig in L-1836 Luxemburg, 16, rue Jean Jaurès, aufgrund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Ningbo am 26. Dezember 2006,

welche nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären für sich sowie für und zwischen allen späteren Anteilinhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet HONGJING INTERNATIONAL TRADE.
- **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit China, insbesondere mit Kinderwagen, Dreirädern und Waren aus dem Kinder- und Babyausstattungsbereich.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

- **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwanzigtausend euro (20.000,- EUR) eingeteilt in zweihundert (200) Anteile zu je einhundert euro (100,- EUR) alle voll eingezahlt.
- **Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- **Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.



- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
 - Art. 12. Das Geschäftjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 1.500,- EUR abgeschätzt.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

Zeichnung und Einzahlung

Die zweihundert (200) Anteile zu je einhundert euro (100,- EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt wie folgt

	Antelle
1 Herr Hong Liu, vorbenannt	100
2 Herr Panke Liu, vorbenannt	100
Total: zweihundert Anteile	200

so dass die Summe von zwanzigtausend euro (20.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Beschlüsse der Anteilhaber

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilinhaber einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer werden ernannt:
- Herr Hong Liu, vorbenannt, als technischer Geschäftsführer
- Herr Panke Liu, vorbenannt, als administrativer Geschäftsführer Gegenüber dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die

gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern vertreten, wovon obligatorisch eine die des technischen Geschäftsführer sein muss.

2) Die Adresse des Gesellschaftssitzes ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte hat Sie mit dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Huang, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 4, case 11. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Decker.

Luxembourg-Eich, den 5. März 2007.

Référence de publication: 2007037920/206/107.

(070034548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Codecis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R.C.S. Luxembourg B 124.925.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange agissant en sa qualité d'administrateur, avec pouvoir de signature individuelle de:

- 1) La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999, et
- 2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (lles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction le 1 er juillet 1996.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODECIS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.



Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1 ^{er} mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les a	actions comme suit:
1 INTER PORTFOLIO S.A., trois cent neuf actions	309
2 TYRON FINANCIAL S.A., une action	<u>1</u>
Total:	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,-EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:
- a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,
- b) Monsieur Battista Ghiggia, avocat, né à Sorengo (Suisse) le 4 décembre 1963, demeurant à CH-6977 Ruvigliana, 35, Via Vall'Orba,
 - c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Marner.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 31CS, fol. 98, case 4. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007037922/206/152.

(070034553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.



Quorance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.577.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société QUORANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 98.577,

constituée par acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, e n date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés n ° 259 du 4 mars 2004,

avec un capital social actuel de EUR 34.000,-, représenté par 34 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur monsieur Marcolino Anjos, précité.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

- I.- Quel les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de liste de présence que les trente-quatre (34) actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
- 2. Présentation du projet de scission par absorption de la société PEMECO S.A., société anonyme holding (société absorbée) par quatre autres sociétés, dont la société QUORANCE HOLDING S.A., société anonyme holding (société absorbante), ainsi que du rapport du conseil d'administration y afférent et du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent de l'opération de scission par absorption de PEMECO S.A. par quatre autres sociétés, dont QUORANCE HOLDING S.A.
- 3. Décision de procéder à la scission par absorption de PEMECO S.A. par quatre autres sociétés, dont QUORANCE HOLDING S.A.
- 4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 12.400.000,- sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions déjà existantes, augmentée d'une prime d'émission de EUR 3.508,04.
- 5. Remplacement des trente-quatre (34) actions actuelles sans désignation de valeur nominale, par cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à allouer aux actionnaires existants au prorata des actions actuellement détenues.
 - 6. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé.
 - 7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 8. Modification de l'article 13 relatif à l'exercice social.
 - 9. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale statutaire.
 - 10. Modification du mode de délibération et de prise de décision au sein du conseil d'administration.
 - 11. Modification des pouvoirs de signature.
 - 12. Modification des mandats d'administrateurs attribués et nomination d'un nouvel administrateur.
 - 13. Divers.



Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions nominatives de la société, et de leur conférer ainsi comme valeur le pair comptable.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration lui a présenté:

- a) le projet de scission daté du 26 octobre 2006,
- prévoyant l'absorption de la société PEMECO S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 32.450 (ci après nommée «la société absorbée»), par quatre sociétés, dont la société QUORANCE HOLDING S.A.;
- la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à quatre sociétés, dont QUORANCE HOLDING S.A., ledit projet de scission annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C numéro 2126 du 14 novembre 2006, conformément à l'article 290 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,
- et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.
- b) les rapports écrits des conseils d'administration des entités absorbantes, datés du 7 novembre 2006, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de scission, et détaillant l'ensemble de l'opération.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

c) les rapports écrits, datés du 14 novembre 2006 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises, la société DE-BELUX AUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, lequel rapport du réviseur d'entreprises conclut, pour QUORANCE HOLDING S.A., comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- à défaut de rapport d'échange, les modalités retenues pour décider l'augmentation du pair comptable des actions déjà existantes, ne présentent pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour l'appréciation de l'opération ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les autres documents requis par l'article 295 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission et décide de réaliser la scission par absorption de la société PEMECO S.A. aux conditions et modalités prévues par le projet de scission, pour QUORANCE HOLDING S.A..

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de douze millions quatre cent mille (EUR 12.400.000,-) par apport en nature correspondant à la valeur résultante de l'apport de la société PEMECO S.A.,

en vue de porter le capital social de son montant actuel de un trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) à douze millions quatre cent trente-quatre mille (EUR 12.434.000,-),

sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions déjà existantes, détenues par l'actionnaire unique, la société NEW ENTERPRISES S.A., plus amplement renseignée sur la susdite liste de présence, augmenté d'une prime d'émission de EUR 3.508,06.

Le prédit apport se compose comme suit:

- F F			
Actif	EUR	Passif	EUR
Créances	98.692,75	Capitaux propres	12.403.508,04
Valeurs mobilières		Provisions pour risques et charges	6.918,12
Avoirs en banque et en caisse	1.898.093,55	Dettes	367.814,18
Total Actif:	12.778.240,34	Total Passif:	12.778.240,34

Les engagements hors bilan de la Société au 1 ^{er} octobre 2006 sont alloués à QUORANCE HOLDING S.A. à concurrence de 1.000,- (mille) euros.



Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société DEBELUX AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg, lequel rapport établi conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation du pair comptable des actions existantes, augmenté de la prime d'émission.»

Lequel rapport, daté du 18 décembre 2006, reste annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les trente-quatre (34) actions actuelles sans désignation de valeur nominale, par cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à allouer aux actionnaires existants au prorata des actions actuellement détenues.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé et reprises à l'article 3 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions quatre cent trente-quatre mille euros (EUR 12.434.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts relatif à l'exercice social et de lui donner la teneur suivante: «Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Exceptionnellement et suite à la résolution qui précède, l'exercice commencé le 1 ^{er} avril 2006, se terminera le 31 mars 2007, et l'exercice social commençant le 1 ^{er} avril 2007, se terminera le 30 septembre 2007.

L'assemblée décide également de modifier l'article 11 relatif à la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois de février à 10.30. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 qui précède, l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice à clôture le 31 mars 2007, se tiendra le 3 ème mercredi du mois de mai 2007 à 11.30 au siège social de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le mode de délibération et de prise de décision au sein du conseil d'administrateur avec intervention nécessaire d'un administrateur de la catégorie «A».

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 4, 1 ^e phrase comme suit:

«La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, de catégorie A ou de catégorie B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans. A.»

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de compléter l'article 5, 1 er alinéa in fine comme suit:

«Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement qu'en présence d'un administrateur de la catégorie A.»

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de compléter l'article 5, 2 e alinéa in fine comme suit:

«Tous les actes et décisions du conseil d'administration ne seront valables qu'avec l'approbation d'un administrateur de la catégorie A.»

Dixième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de remplacer l'article 6, 3 e alinéa comme suit:

«La société se trouve engagée en ce qui concerne la gestion journalière par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

Onzième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier les mandats des administrateurs de la manière suivante:

a) Monsieur Yves Mertz, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;

- SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
- b) Monsieur Patrick Rochas, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;
- c) Monsieur Maurice Houssa, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;

et nomme nouvel administrateur,

Madame Patricia Meyers, administrateur, demeurant à Bosduivenlaan 15, B-8300 Knokke-Heist, administrateur de catégorie A.

Les mandats ainsi attribués arriveront à échéance avec l'assemblée générale à tenir en 2010.

Douzième résolution

Vu l'approbation de la scission par la société absorbée ainsi que par les sociétés YOBLE HOLDING S.A., MAFLU-XINVEST HOLDING, et ZITOL HOLDING, l'assemblée constate la réalisation de la scission à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la scission, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

Déclaration

En conformité avec l'article 300 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de scission.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à EUR 5.500,-.

Les parties déclarent que la présente opération de scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Anjos, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 91, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007037841/208/195.

(070034310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Express Travaux Constructions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.893.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roui Alberto Machado De Sousa, gérant de sociétés, né à Villerupt (France), le 28 juillet 1971, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard Hubert Clement;
- 2.- Monsieur Mirko Vuksanovic, indépendant, né à Beograd (Yougoslavie), le 13 octobre 1961, demeurant à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1 er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

EXPRESS TRAVAUX CONSTRUCTIONS S. à r.l.



Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de travaux de finitions secondaires, de modifications et de remises en état de travaux secondaires ainsi que d'aménagements extérieurs.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

- Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

- **Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

	Parts
	sociales
1 Monsieur Roui Alberto Machado De Sousa, prénommé, cinquante et une	51
2 Monsieur Mirko Vuksanovic, prénommé, quarante-neuf	49
Total: cent	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Roui Alberto Machado De Sousa, gérant de sociétés, né à Villerupt (France), le 28 juillet 1971, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard Hubert Clement.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Mirko Vuksanovic, indépendant, né à Beograd (Yougoslavie), le 13 octobre 1961, demeurant à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.



IV.- Le siège social de la société se trouve à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: R. A. Machado de Sousa, M. Vuksanovic, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2007. Relation: EAC/2007/1312. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1 er mars 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007037913/219/80.

(070034148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Simba Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 1, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 124.906.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Schommer, junior, indépendant, né à Luxembourg, le 1 ^{er} août 1979, demeurant à L-2632 Luxembourg-Findel, 1, route de Trèves et
- 2.- Monsieur Robert Schommer, senior, indépendant, né à Troisvierges, le 3 mai 1948, demeurant à L-2632 Luxembourg-Findel, 1, route de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit.

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SIMBAPRO S.àr.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société à pour objet la conception, la mise en œuvre ainsi que l'utilisation d'un portail internet qui servira de support publicitaire et de communication a ses membres et partenaires contractants et ainsi leur permettra d'une façon générale d'y offrir tous genres de produits et de services tout en excluant bien évidemment tous produits et services prohibés.

En particulier, le portail sera subdivisé en plusieurs plateformes appelés modules, qui permettront notamment à ses membres:

- le stockage de données personnelles de membres, échangeables entre membres au sein de forums et de chats,
- l'achat, la vente de tous produits par le biais d'un système d'enchères sécurisé,
- la mise à disposition d'un «online shop» pour ses membres, -l'obtention d'informations et d'offres concernant tous les domaines touchant à la téléphonie mobile,
- la parution d'annonces d'employeurs ainsi que celles de personnes à la recherche d'un emploi d'une part et soumissions de travaux et services ainsi qu'offres de services d'autre part,
 - possibilité à des auteurs, écrivains et rédacteurs de publier des extraits de leurs œuvres et écrits,
 - une vue de l'espace du Luxembourg et de sa grande région,
- un apprentissage interactif, présenté en plusieurs langues, de la langue Luxembourgeoise, présenté en plusieurs langues,
 - l'utilisation de plusieurs canaux audiovisuels,
 - la possibilité pour ses auteurs, de sauvegarder leurs œuvres et d'y négocier les droits.

La société a en outre pour objet la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.



Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

	Parts
·	sociales
1 Monsieur Robert Schommer, junior, cinquante parts sociales,	50
2 Monsieur Robert Schommer senior, cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants ou survivants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés, qui désignent leurs pouvoirs. Un gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Schommer, junior, indépendant, né à Luxembourg, le 1 ^{er} août 1979, demeurant à L-2632 Luxembourg-Findel, 1, route de Trèves, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2632 Findel, 1, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Schommer, R. Schommer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 31CS, fol. 98, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg-Eich, le 21 février 2007.

Référence de publication: 2007037930/206/94.

(070034284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Sealed Air Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.341.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de SEALED AIR CORPORATION, société mère de SEALED AIR LUXEMBOURG S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature.

P. Decker.

Référence de publication: 2007038076/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00306. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Mayelin Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6185 Gonderange, 18, rue Gritt.

R.C.S. Luxembourg B 71.333.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038079/800810/12.

Enregistré à Diekirch, le 6 février 2007, réf. DSO-CB00049. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070023015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Raf Finance International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.877.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038323/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00111. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Bluestar Silicones International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.291.

Par résolution signée en date du 31 janvier 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Monsieur Yang Xingqiang, avec adresse professionnelle au 36, Ande Road, 100011 Beijing, Chine, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Ge Yougen, avec adresse professionnelle au 36, Ande Road, 100011 Beijing, Chine, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Olivier de Clermont-Tonnerre, avec adresse professionnelle au 4, rue Clotilde Bizolon, F-69004 Lyon, France, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Madame Marie-Alex Premier, avec adresse professionnelle au 2, Chemin du Champs, F-69660 Collonges au Mont d'Or, France, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038331/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Raf Finance International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.877.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038312/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00068. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Ets Wantz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.

R.C.S. Luxembourg B 103.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038338/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, réf. DSO-CB00173. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Ginevra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 104.069.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 15 février 2007.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / J. - P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038708/43/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.



Ryan Express SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.834.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038360/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00115. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Hotel-Restaurant Lanners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 91.505.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038430/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, réf. DSO-CB00170. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Bloumenatelier S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 33, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.379.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 février 2007.

G. Reiland

Gérante et associée unique

Référence de publication: 2007038303/800056/14.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2007, réf. DSO-CB00168. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

ELHC, European Luxury Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.370.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un décembre 2006.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Eric Aimé Kanoui, né à Genève (Suisse), le 11 mai 1959, demeurant à CH-1201 Genève, Q. Wilson,
- 2. Monsieur Corentin Elie Yves Quideau, né à Beauvais (France), le 17 octobre 1948, demeurant à F-75002 Paris 1, rue de la Banque,

les deux comparants représentés ici par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, aux termes de deux procurations sous seing privée données respectivement à Genève et à Paris le 19 décembre 2006. Ces procurations resteront annexées aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et les comparantes pour être formalisées avec la présente minute.



3. La Société à responsabilité limitée GRENADINE INVESTMENTS SARL dont le siège social est à Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 117.308,

ici représentée par la société SOLON DIRECTOR LIMITED, constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, elle même représentée par Messieurs John Kleynhans et Milou Scholte, signataires officielles, avec adresse professionnelle à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, ici représentés par Monsieur Benoît de Bien. consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, aux termes d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 19 décembre 2006. Cette procuration restera annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et les comparantes pour être formalisée avec la présente minute.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet- Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEAN LUXURY HOLDING COMPANY Sàrl en abrégé ELHC Sàrl.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Eric Aimé Kanoui, prénommé, quarante-cinq parts	45
2. Monsieur Corentin Elie Yves Quideau, prénommé, quarante-cinq parts	45
3. La Société à responsabilité limitée GRENADINE INVESTMENTS Sàrl, préqualifiée, dix parts	10
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport d'une créance évaluée à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.



Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtes et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Corentin Elie Yves Quideau, prénommé en tant que gérant unique. La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2006, vol. 321, fol. 36, case 4. — Reçu 125 euros.



Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 février 2007.

Référence de publication: 2007038048/2724/127.

(070026359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Prosperinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.205.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

PROSPERINVEST HOLDING S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038138/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00787. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

BB Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 85.965.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

BB INVESTISSEMENT S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038146/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00784. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Electricité Gorges s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 11, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 124.517.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Elsen, maître-électricien, né à Echternach le 11 mai 1953 (matr. 1953 05 11114), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 51B, rue de la Sûre;
- 2) Madame Marie Gabrielle Gorges, sans état, épouse de Monsieur Roger Elsen, née à Luxembourg, le 25 juin 1959 (matr. 1959 06 25 143), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 51B, rue de la Sûre;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1 ^{er} . Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.



- Art. 2. La société prend la dénomination de: ELECTRICITE GORGES s. à r.l.
- **Art. 3.** Le siège social est établi à Diekirch. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une simple décision des associés.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise en assemblée générale à la majorité légale.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de tous articles électriques ainsi l'électro-installation de basse tension de tous genres, le service technique et la réparation de ces installations.

Elle pourra en outre exercer tout commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 par Monsieur Roger Elsen, prénommé, cinquante parts sociales	50
2 par Madame Marie Gabrielle Gorges, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total:	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital.

L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

- a) Si un associé se propose de céder tout ou partie des ses parts sociales, de même qu'aux cas prévisés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associées qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci.

L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.



Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille sept.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteint le dixième du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-9205 Diekirch, 11, rue St. Antoine.
- 2. Est nommé gérant Monsieur Roger Elsen, préqualifié.
- 4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Elsen, M. G. Gorges, P. Probst.

Ettelbruck, le 22 février 2007.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2007, vol. 620, fol. 47, case 12. DIE/2007/314. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

P. Probst.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007038135/4917/120.

(070028850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.



Camelia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.750.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A.
T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038147/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00783. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 121.716.

In the year two thousand and six, on the fourth day of December Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MidOcean HoldCo (EPL) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated by deed of the Maître Jean-Joseph Wagner of November 14, 2006, not yet published in the Memorial C. The articles of the Company have not yet been amended.

The extraordinary general meeting is opened at 11 am and is presided by Mr Jean-Michel Schmit, Lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting by Mr Christophe Boucherie, Lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Alexandre Lechantre, Lawyer, with professional address in Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1 To increase the Company's corporate capital by an amount equivalent to the aggregate par value of the new shares to be issued in accordance with the second item of this agenda.
- 2 To issue a number of new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and having the same rights and privileges as those attached to the existing shares to each of the subscribers indicated in the table below, without any fractional shares being issued, the par value of which equals to the amount dividable by twenty-five (25), which is immediately inferior to ten percent (10%) of the Euro equivalent of the Pounds Sterling amount (at the rate determined by reference to the rate used by FBL, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG on the date of the capital increase) set against the subscriber's name in the table below, except for MidOcean PARTNERS, L.P., which shall be allotted the number of shares determined as set out above, minus seven hundred and twenty shares already subscribed for by it at the Company's incorporation.

Name	Amount
	GBP
HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P	67,000
HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P.	121,000
Mr Christoph Sander	2,000
MidOcean PARTNERS, L.P	187,800
MidOcean PARTNERS, II L.P	160,200

3 To accept subscription for these new shares and to accept full payment in cash of the par value of each such new share by each of the subscribers indicated, the surplus amount between the aggregate par value of the new shares issued in accordance with the above and the Euro equivalent of the Pounds Sterling amount (at the rate determined by reference



to the rate used by FBL, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG on the date of the capital increase) set against the subscriber's name in the second item of this agenda, being fully paid in cash by each subscriber as share premium.

4 To create an authorised capital in an amount of one hundred twenty-five million euros (EUR 125,000,000.-) divided into five million (5,000,000) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and to authorise the Board of Managers, during a period ending five years after the date of publication of the deed documenting the creation of the authorized capital in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, upon the exercise of conversion rights granted by the Board of Managers, with the prior consent of the shareholders under the terms of convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

5 To fully restate the articles of incorporation of the Company, reflecting inter alia the new share capital of the Company and the authorised share capital.

6 Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting, after deliberation, adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of sixty-one thousand nine hundred euros (EUR 61,900.-) so as to raise it from its current amount of eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) divided into seven hundred and twenty (720) shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) to seventy-nine thousand nine hundred euros (EUR 79,900.-) divided into three thousand one hundred and ninety-six (3,196) shares, each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue two thousand four hundred and seventy-six (2,476) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Mr Jean-Michel Schmit, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of:

- 1 MidOcean PARTNERS L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands with registered office at Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on November 29, 2006;
- 2 MidOcean PARTNERS II L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands with registered office at Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on November 29, 2006:
- 3 HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V DIRECT FUND L.P., a limited partnership incorporated in Delaware whose principal place of business is C/O HarbourVest PARTNERS, LLC, One Financial Center, 44th Floor, Boston, MA 02111, USA, by virtue of a proxy granted on November 24, 2006;
- 4 HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P., a limited partnership incorporated in Delaware whose principal place of business is C/O HarbourVest PARTNERS, LLC, One Financial Center, 44th Floor, Boston, MA 02111, USA, by virtue of a proxy granted on November 24, 2006; and
- 5 Mr Christoph Sander, a British citizen, born in Lebanon (Beirut), on 11 January 1962, residing at 43 The Avenue, Tadworth, Surrey KT20 5DB, United Kingdom, by virtue of a proxy granted on November 23, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MidOcean PARTNERS L.P., for three hundred and ninety-six (396) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of two hundred fifty-one thousand two hundred and thirty-one euros and ninety-nine cents (EUR 251,231.99), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of two hundred sixty-one thousand one hundred and thirty-one euros and ninety-nine cents (EUR 261,131.99).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MidOcean PARTNERS II L.P., for nine hundred and fifty-two (952) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), with payment of a share premium



in a total amount of two hundred and fourteen thousand three hundred and nine euros and thirty-nine cents (EUR 214,309.39), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of two hundred and thirty-eight thousand one hundred and nine euros and thirty-nine cents (EUR 238,109.39).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., for three hundred ninety-eight (398) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of eighty-nine thousand six hundred and thirty-three euros and eighty-three cents (EUR 89,633.83), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of ninety-nine thousand five hundred and eighty-three euros and eighty-three cents (EUR 99,583.83).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P., for seven hundred and nineteen (719) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of one hundred and sixty-one thousand eight hundred seventy euros and fourty-two cents (EUR 161,870.42), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of one hundred and seventy-nine thousand eight hundred fourty-five euros and fourty-two cents (EUR 179,845.42).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Christoph Sander, for eleven (11) new shares each with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), with payment of a share premium in a total amount of two thousand six hundred and ninety-seven euros and sixty-five cents (EUR 2,697.65), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an amount of two thousand nine hundred and seventy-two euros and sixty-five cents (EUR 2,972.65).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of seven hundred eighty-one thousand six hundred and fourty-three euros and twenty-eight cents (EUR 781,643.28) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscribers and to allot three hundred and ninety-six (396) new shares to MidOcean PARTNERS L.P., nine hundred and fifty-two (952) new shares to MidOcean PARTNERS II L.P., three hundred and ninty-eight (398) new shares to HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., seven hundred and nineteen (719) new shares to HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. and eleven (11) new shares to Mr Christoph Sander.

Third resolution

The general meeting resolved to create an authorised capital in an amount of one hundred twenty-five million euros (EUR 125,000,000.-) divided into five million (5,000,000) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and to authorise the Board of Managers, during a period ending five years after the date of publication of the deed documenting the creation of the authorized capital in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended upon the exercise of conversion rights granted by the Board of Managers, with the prior consent of the shareholders under the terms of convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

Fourth resolution

The general meeting resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, so that they shall forthwith read as follows:

«Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by articles 1832 and following of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of MidOcean HOLDCO (EPL) S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad with unanimous approval of the shareholders.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered



office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, without limitation in EPL ACQUISITIONS B.V., as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at seventy-nine thousand nine hundred euros (EUR 79,900.-) divided into three thousand one hundred and ninety-six (3,196) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The authorized corporate capital of the Company is set at one hundred twenty-five million euros (EUR 125,000,000.-) divided into five million (5,000,000) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which must be fully paid up.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the deed documenting the creation of the authorized capital in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing new shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, upon the exercise of conversion rights granted by the Board of Managers with the prior consent of the shareholders under the terms of convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the issue of Ordinary Shares and/or the grant of any rights to subscribe for Ordinary Shares.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the transfer of shares. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and with these Articles of Incorporation and the Company shall refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these Articles of Incorporation or in accordance with any agreement which the Company is a party to.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.



- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 14. Conflict of Interests Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in



business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, but, provided he does so, he shall be entitled to consider and vote on any such transaction. Such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June at 2:00 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.



Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- **Art. 22. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine thousand eight hundred euros (9,800.- EUR).

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de MidOcean HoldCo (EPL) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner du 14 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C. Les Statuts de la société n'ont pas encore fait l'objet de modification.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures et est présidé par M ^e Jean-Michel Schmit, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.



Le Président nomme secrétaire de l'assemblée M ^e Christophe Boucherie, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M ^e Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant équivalent à la valeur nominale totale des parts sociales nouvelles à émettre en application du point 2 de l'ordre du jour.

2 Emission d'un nombre de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont attachés aux parts sociales existantes à chacun des souscripteurs indiqués dans le tableau ci-dessous, sans création de rompus, la valeur totale desquelles est égale au multiple de vingt-cinq (25) immédiatement inférieur à dix pourcents (10%) de l'équivalent Euro du montant en Livres Sterling (au taux de conversion déterminé par référence au taux utilisé par FBL, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG à la date de l'augmentation de capital) établi en face du nom du souscripteur dans le tableau ci-dessous, à l'exception de MidOcean PARTNERS, L.P., pour lequel il sera alloué un nombre de parts sociales déterminé par référence avec le montant indiqué ci-dessous, moins les sept cent vingt parts sociales déjà souscrites par celui-ci lors de la constitution de la Société.

Nom	Montant
	GBP
HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P	67.000,-
HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P.	121.000,-
Mr Christoph Sander	2.000,-
MidOcean PARTNERS, L.P	187.800,-
MidOcean PARTNERS, II L.P	160.200,-

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales and acceptation du paiement intégral en numéraire de la valeur nominale de chaque nouvelle part sociale par chacun des souscripteurs indiqués, le surplus entre la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales émises en application des dispositions ci-dessous et le montant équivalent Euro du montant en Livres Sterling (au taux de conversion déterminé par référence au taux utilisé par FBL, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG à la date de l'augmentation de capital) établi en face du nom du souscripteur dans le second point de l'ordre du jour, étant payé en intégralité en numéraire par chaque souscripteur sous forme d'une prime d'émission.

4 Création d'un capital autorisé d'un montant de cent vingt-cinq millions (125.000.000,-) d'euros, divisé en cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et autorisation du Conseil de Gérance, durant une période s'achevant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés créant le capital autorisé dans le Mémorial C, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé en émettant des parts sociales au profit des associés existant ou de toutes autres personnes préalablement agréées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises par l'article 189 paragraphe 1 er de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée, telle que modifiée à la suite de l'exercice des droits de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par le Conseil de Gérance avec l'accord préalable des associés.

5 Refonte complète des Statuts de la Société, reflétant, entre autres, le nouveau capital social et la création d'un capital autorisé.

6 Divers.

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux figurent dans la liste de présence, qui, signée par les associés ou leurs mandataires et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de dixhuit mille euros (EUR 18.000,-) sont représentées à l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour duquel les associés ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante et un mille neuf cent euros (EUR 61.900,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) divisé en sept cent vingt (720) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à soixante-dix



neuf mille neuf cents euros (EUR 79.900,-) divisé en trois mille cent quatre-vingt seize (3.196) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre deux mille quatre cent soixante-seize (2.476) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

A comparu M ^e Jean-Michel Schmit, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1 MidOcean PARTNERS L.P., un limited partnership régi par le droit des lles Cayman, ayant son siège social à Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, lles Cayman, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006:
- 2 MidOcean PARTNERS II L.P. un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006;
- 3 HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V DIRECT FUND L.P., un limited partnership régi par le droit du Delaware, ayant son siège social C/O HarbourVest PARTNERS, LLC, One Financial Center, 44th Floor, Boston, MA 02111, USA, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2006;
- 4 HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P., un limited partnership régi par le droit du Delaware, ayant son siège social C/O HarbourVest PARTNERS, LLC, One Financial Center, 44th Floor, Boston, MA 02111, USA, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2006; et
- 5 Mr Christoph Sander, un citoyen Britannique, né au Liban (Beyrouth), le 11 Janvier 1962, résidant 43 The Avenue, Tadworth, Surrey KT20 5DB, Royaume Uni, en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MidOcean PARTNERS L.P. trois cent quatre-vingt seize (396) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent cinquante et un mille deux cent trente et un euros et quatre-vingt dix-neuf cents (EUR 251.231,99) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de deux cent soixante et un mille cent trente et un euros et quatre-vingt dix-neuf cents (EUR 261.131,99).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MidOcean PARTNERS II L.P. neuf cent cinquante-deux (952) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatorze mille trois cent neuf euros et trente-neuf cents (EUR 214.309,39) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de deux cent trente-huit mille cent neuf euros et trente-neuf cents (EUR 238.109,39).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P. trois cent quatre-vingt dix-huit (398) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt neuf mille six cent trente-trois euros et quatre-vingt trois cents (EUR 89.633,83) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt trois euros et quatre-vingt trois cents (EUR 99.583,83).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. sept cent dix-neuf (719) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante et un mille huit cent soixante-dix euros et quarante-deux cents (EUR 161.870,42) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq euros et quarante-deux cents (EUR 179.845,42).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Christoph Sander onze (11) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux mille six cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-cinq cents (EUR 2.697,65) et de libérer entièrement chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces d'un montant de deux mille neuf cent soixante-douze euros et soixante-cinq cents (EUR 2.972,65).

Le comparant a déclaré et tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire ont reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été entièrement libérée par paiement en espèces et que la Société a à sa disposition le montant de sept cent quatre-vingt-un mille six cent quarante-trois euros et vingt-huits cents (EUR 781.643,28), la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer trois cent quatre-vingt seize (396) parts sociales nouvelles à MidOcean PARTNERS L.P., neuf cent cinquante-deux (952) parts sociales nouvelles à MidOcean PARTNERS II L.P., trois cent quatre-vingt dix-huit (398) parts sociales nouvelles à HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., sept cent dix-neuf



(719) parts sociales nouvelles à HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. et onze (11) parts sociales nouvelles à Mr Christoph Sander.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de cent vingt-cinq millions (125.000.000,-) d'euros, divisé en cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et d'autoriser le Conseil de Gérance, durant une période s'achevant cinq (5) ans après la date de publication du procèsverbal de la présente assemblée générale des associés créant le capital autorisé dans le Mémorial C, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé en émettant des parts sociales au profit des associés existants ou de toutes autres personnes préalablement agréées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises par l'article 189 paragraphe 1 er de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée, suivant exercice de droits de conversion accordés par le Conseil de Gérance, selon les conditions d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par le Conseil de Gérance avec l'accord préalable des associés.

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de refondre entièrement les Statuts de la Société afin de refléter, entre autres, le nouveau capital social et la création d'un capital autorisé, pour être rédigés comme suit:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination MidOcean HOLDCO (EPL) S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec l'accord unanime des associés.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris et sans limitation EPL ACQUISITIONS BV, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 79.900,-) divisé en trois mille cent quatre-vingt seize (3.196) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent vingt-cinq millions (125.000.000,-) d'euros, divisé en cinq millions (5.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune.



Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication de l'acte documentant la création du capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de Parts Sociales Ordinaires aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvé par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à la suite de l'exercice des droits de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par le Conseil de Gérance avec l'accord préalable des associés. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Des termes et conditions additionnels peuvent être convenus par écrit entre les associés concernant l'émission de parts sociales et/ou l'attribution de touts droit de souscrire des parts sociales.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des termes et conditions additionnels peuvent être convenus par écrit entre les associés concernant le transfert de parts sociales. Les transferts devront être réalisés conformément à ces termes et conditions additionnels et aux présents statuts et la Société refusera d'enregistrer tout transfert de parts sociales, à moins que ces parts sociales ne soient transférées conformément aux présents statuts et à toute convention à laquelle la Société est partie.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation



spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- **Art. 13. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance, mais, sous cette réserve, sera autorisé à examiner et exprimer son vote pour cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqués à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

- **Art. 15. Représentation de la Société.** Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.



Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.



Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf mille huit cents euros (9.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, C. Boucherie, P.-A. Lechantre, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 décembre 2006, vol. 471, fol. 33, case 12. — Reçu 7.816,43 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007037339/5770/736.

(070034072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

GSC European Mezzanine Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.650,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.784.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par GSC EUROPEAN MEZZANINE FUND, L.P., associé unique de la Société, le 15 février 2007, que:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.030, a été nommée gérante de la Société avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Jan-Willem van Koeverden Brouwer, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant démissionnaire, et
- Monsieur Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Suite à ces résolutions, le Conseil de Gérance de la Société est donc composé comme suit de:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et
- Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour la Société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007037593/805/34.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Golden Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 92.922.

_

L'an deux mille sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLDEN SQUARE S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 92.922.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 27 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1822 du 29 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadine Gaupp, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julio Stuppia, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs et obligations du liquidateur.
- 4.- Fin des fonctions des administrateurs et du commissaire aux comptes.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte;

- III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au constat par les actionnaires que l'actif principal de la société a été vendu et que celle-ci a cessé toute activité, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société GOLDEN SQUARE S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur pour toute la durée de la liquidation, la société CSM C.S.C. avec siège social à MC-98000 Monte Carlo, 11, avenue Saint Michel, R.C.I. N° 741 E 10490, seule mandatée à représenter la société en liquidation.

Troisième résolution

I. Le liquidateur aura dans l'exercice de sa mission les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce, dont entre autres les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

II. Le liquidateur peut tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger intenter et soutenir toutes actions pour la société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes valeurs mobilières de la société, céder ou vendre toutes créances de toute nature, y compris des créances hypothécaires ou tous autres droits réels



immobiliers, endosser tous effets de commerce, procéder à toutes compensations entre créances et dettes, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

III. Il peut continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner des immeubles, même de gré à gré et faire l'apport de l'avoir social dans d'autres sociétés. Le liquidateur peut faire tous les actes prévus par l'article 145 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV. Le liquidateur peut exiger des actionnaires le paiement des sommes qu'ils se sont engagés à verser dans la société et que le liquidateur juge nécessaires au règlement de la liquidation.

V. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

VI. Tous les actes engageant la société en liquidation, même les actes auxquels un officier public ou ministériel prête son concours, sont signés par le liquidateur.

VII. Le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci. Il pourra cependant, sous sa garantie personnelle, payer d'abord les dettes exigibles, si l'actif dépasse notablement le passif ou si les créances à terme ont une garantie suffisante. Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, le liquidateur distribuera aux actionnaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des administrateurs Messieurs Ali Mohammad Pishvaie et Jean-Loup Barkats, Mesdames Maryam Pourfamideh et Simindokht Farshid, ainsi que du Commissaire aux Comptes, la société I.S.M. S.A., auxquels décharge est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée et plus particulièrement les dispositions sur la liquidation des sociétés commerciales seront applicables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Fritsch, N. Gaupp, J. Stuppia, H. Beck.

ECH/2007/101

Enregistré à Echternach, le 20 février 2007, vol. 364, fol. 19, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 6 mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007037278/201/81.

(070033816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.811.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007038765/5770/12.

(070034916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.



Falcon LB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 119.336.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'associé unique adoptée le 9 février 2007

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants:

- M. Murat Erkurt, né à Ankara le 5 octobre 1968, ayant son adresse professionnelle située au 25 Bank Street, E14 5LE London (UK);
- M. Lydur Gudmundsson, né à Reykjavik le 17 juillet 1967, ayant son adresse professionnelle située au Armula 3, 108 Reykjavik (Iceland);
- M. Luciano Hassan, né à Milan le 19 décembre 1952, ayant son adresse professionnelle située au 10, Piazza Paolo Ferrari, I-20121 Milan;

L'associé unique décide de nommer M. Murat Erkurt avec effet immédiat en tant que Président du conseil de gérance. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

FALCON LB S.à r.l.

L. Forget / E. Scussel

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007038053/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, réf. LSO-CB06099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Anubis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.605.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038086/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de SEALED AIR CORPORATION, société mère de SEALED AIR LUXEMBOURG (II) S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038074/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00318. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.



WP Luxco Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.893.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 11 septembre 2006, que WP IX INTERNATIONAL HOLDINGS, a transféré 1 part sociale ordinaire qu'elle détenait dans la Société à

- WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY IX, constituée et régie selon les lois de Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

parts

sociales

27.900

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

WP LUXCO COMMUNICATIONS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038049/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Prosperinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.205.

Le bilan au 30 juin 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

PROSPERINVEST HOLDING S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038132/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00790. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Prosperinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.205.

Le bilan au 30 juin 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

PROSPERINVEST HOLDING S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038133/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00789. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.



Comeurop+ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 70.905.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

COMEUROP+ S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038152/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00772. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Christian Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 102.311.

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

Monsieur Christian Meyer, maître-peintre, demeurant à B-4785 Recht, 36, rue de l'Etang.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée CHRISTIAN MEYER, S.à r.l., ayant son siège social à L-9381 Moestroff, 12A, route de Diekirch, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 362 du 10 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 850 du 21 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 102.311.

II.- Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Christian Meyer.

Sur ce, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de confirmer la conversion du capital social en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 €), pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par l'associé unique par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

Deuxième et dernière résolution

Le comparant décide de modifier les conditions de transfert de siège et de transférer celui-ci de Moestroff à L-9991 Weiswampach, 146, route de Stavelot.

En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (€ 900,-).



Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Meyer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2007, vol. 440, fol. 80, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2007.

Référence de publication: 2007038159/232/51.

(070019537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Spiralstream Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 18.925.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038114/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Polysuture A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 112.

R.C.S. Luxembourg B 104.042.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007038353/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, réf. DSO-CB00180. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Haus Meerblick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 118.691.

Le bilan au 31 décembre 2006 (du 25 août 2006 au 31 décembre 2006) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038262/1012/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01802. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck